

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/06/2024

VOI.24.00.A01504

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu le demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE pour la COMPAGNIE PERNETTE  
Considérant L'organisation du festival Jour de Danse il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2024 au 30/06/2024 PLACE GRANVELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2024 et jusqu'au 30/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE dans sa partie jouxtant le Parking de France Bleu sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** À compter du 28/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE dans sa partie jouxtant le Parking de France Bleu sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Cette mesure intervient en supplément des emplacements référencés dans l'article 1

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIN 2024**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée